

CONDITIONS D'AGREMENT D'UNE COOPERATIVE D'EPARGNE ET DE CREDIT

A l'appui de leur demande d'agrément, les promoteurs doivent présenter un dossier complet comprenant, outre une lettre de demande d'agrément, rédigée en français et adressée au Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, les éléments ci-après :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive contenant la liste des souscripteurs au capital ;
2. Original des Statuts notariés et Déclaration de Fondation signés par au moins vingt personnes capables de contracter et, dûment déposés au Greffe du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel la COOPEC a son siège social ;
3. Liste des souscripteurs au capital indiquant leurs noms, adresses, numéros de téléphone et profession ;
4. Procès-verbal de l'Assemblée Générale élisant les membres du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance et de la Commission de Crédit ;
5. Procès-verbal du Conseil d'Administration nommant le Gérant et désignant le Commissaire aux comptes ;
6. Pièces attestant des versements effectués auprès d'une banque ou d'une Institution de Micro Finance au titre de libération du capital ;
7. Respect du ratio de capitalisation de 15 % à l'agrément. Ce ratio est le rapport entre le capital et le total bilantaire repris dans le plan d'affaires ;
8. Curriculum Vitae, Extrait de Casier Judiciaire, Attestations de Résidence et de Bonne Vie et Mœurs de tous les Dirigeants possédant de l'expérience dans le domaine bancaire ou financier et dans celui de la gouvernance d'entreprise, y compris ceux du Gérant ;
9. Curriculum vitae d'un comptable qualifié ou possédant une expérience avérée dans le domaine ;
10. Règlement Intérieur de la COOPEC ;
11. Prévisions d'activités (Plan d'affaires), d'implantation et d'organisation détaillant notamment les moyens techniques et financiers ainsi que les ressources humaines de l'institution au regard de ses objectifs et de ses besoins et ce, sur une période de trois (3) à cinq (5) ans ;
12. Description du dispositif opérationnel mis en place pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
13. Preuve du règlement des frais de dossiers tel que définis dans le Tarif et Conditions de la Banque Centrale du Congo, à verser au compte G 17416/0500 en les livres de l'Institut d'Emission.

N.B. :

- Les promoteurs peuvent également être invités pour un entretien ;
- L'autorisation est également soumise à une visite de conformité des installations et des équipements du lieu d'exploitation ;
- La Banque Centrale du Congo se réserve le droit de demander tout autre document ou information susceptible d'éclairer sa décision.